

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 janvier 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandra CARVALHO à M. Christophe ARZANO.  
M. Robin ONGHENA à M. Serge GODARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant sur l'extension du périmètre du marché,

Vu l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant changement de dénomination du titulaire du contrat,

Vu la proposition d'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement transmise par la société les Fils de Madame GERAUD au 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu la jurisprudence administrative,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission n°5 Marchés Publics Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE en date du 26 janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement au 1<sup>er</sup> avril de chaque année,

Considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que par suite, seul le Conseil Municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 l'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 11 de l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Les fils de Madame GERAUD, comme suit :

### **Droits de place, en euros hors taxes :**

(pour une profondeur maximal de 2 m)

#### **Abonnés**

(sur allée principale, transversale ou de passage)

#### **- Places couvertes, de 2 mètres de façade**

- |                           |           |
|---------------------------|-----------|
| • La première :           | 4,78 € HT |
| • La deuxième :           | 5,11 € HT |
| • La troisième :          | 5,38 € HT |
| • La quatrième :          | 5,67 € HT |
| • Chacune des suivantes : | 6,00 € HT |

#### **- Places découvertes**

- |   |           |
|---|-----------|
| • Le mètre linéaire de façade marchande : | 2,00 € HT |
|---|-----------|

#### **- Places formant encoignure, ou de passage**

- |                |           |
|----------------|-----------|
| • Supplément : | 2,43 € HT |
|----------------|-----------|

**Non abonnés**

- Places couvertes, sous halle, de 2 mètres de façade :
  - La première : 5,81 € HT
  - La deuxième : 6,13 € HT
  - La troisième : 6,37€ HT
  - La quatrième : 6,64€ HT
  - Chacune des suivantes : 6,93€ HT
- Places découvertes
  - Le mètre linéaire de façade marchande : 2,54€ HT
- Places formant encoignure, ou de passage
  - Supplément : 2,94€ HT
- Minimum de règlement par chèque  
pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté 109,80 € HT
- Redevance d'animation et de publicité
  - Par séance et par commerçant abonné ou non : 3,51 € HT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2022

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

